

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2220

présenté par
Mme Blin et Mme Corneloup

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	66 646 000
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	0	66 646 000
SOLDE	-66 646 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mise en place en 2020 sous la supervision d'un cabinet de conseil, l'ANCT devait marquer un renouveau de l'action de l'État en accompagnant les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets de développement du territoire.

Ses dépenses de fonctionnement s'élèvent à 66 millions d'euros, mais la Cour des comptes alerte dans un rapport consacré à son sujet sur une soutenabilité incertaine compte tenu d'importants restes à payer, de défauts de pilotage et d'un manque d'expertise dans sa comptabilité.

Il serait en outre judicieux de rediriger les missions de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Au regard de ces éléments, il convient de rationaliser l'usage de l'argent public en proposant de retirer 66 646 000 euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) de la mission « Cohésion des territoires » du programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».